



Municipalité de  
Pointe-aux-Outardes

# AVIS PUBLIC

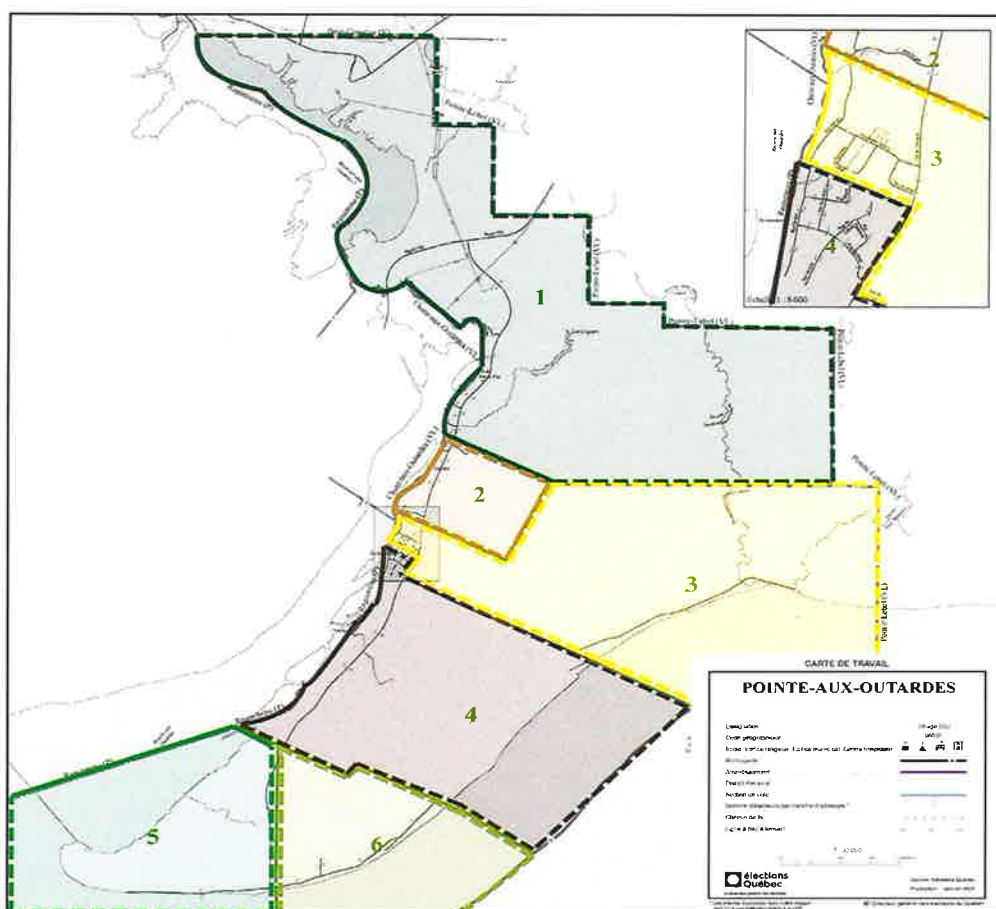
concernant la reconduction de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux

## AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

**Avis** est, par les présentes, donné par la soussignée, Dania Hovington, directrice générale/greffière-trésorière, le 1er jour du mois de mars 2024, que la Commission de la représentation électorale a confirmé que la Municipalité remplit les conditions pour reconduire la division du territoire de la municipalité en 6 districts électoraux représentés chacun par un conseiller municipal et délimités de façon à assurer un équilibre quant au nombre d'électeurs dans chacun d'eux et quant à leur homogénéité socio-économique.

Les districts électoraux se délimitent comme suit :

<b>District électoral #1 – LAGACÉ :</b>	Nombre d'électeurs :	216
<b>District électoral #2 – LAFLÈCHE :</b>	Nombre d'électeurs :	150
<b>District électoral #3 - LES PETITES RIVIÈRES :</b>	Nombre d'électeurs :	186
<b>District électoral #4 – DUFOUR :</b>	Nombre d'électeurs :	212
<b>District électoral #5 – CÔTÉ :</b>	Nombre d'électeurs :	158
<b>District électoral #6 - LA GROSSE POINTE :</b>	Nombre d'électeurs :	180



**AVIS** est aussi donné que l'avis public de reconduction de la même division est disponible, à des fins de consultation, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville, aux heures régulières de bureau, à l'adresse indiquée ci-dessous.

**AVIS** est également donné que tout électeur, conformément à l'article 40.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c.E-2.2), peut dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, faire connaître par écrit son opposition à la reconduction de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux. Cette opposition doit être adressée comme suit :

**Madame Dania Hovington**  
**Directrice générale et greffière-trésorière**  
**471, chemin Principal, Pointe-aux-Outardes (Québec) G0H 1M0**

**AVIS** est de plus donné que, conformément à l'article 40.5 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c.E-2.2) :

la directrice générale et greffière-trésorière doit informer la Commission de la représentation électorale que la municipalité a reçu, dans le délai fixé, un nombre d'opposants qui est égal ou supérieur à 100 électeurs (article 18). Dans ce cas, elle devra suivre la procédure de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux prévue à la section III de la Loi.

Donné à Pointe-aux-Outardes, ce 14e jour du mois de mars 2024.



Dania Hovington  
Directrice générale et  
greffière-trésorière